

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00145
Numéro SIREN : 488 930 694
Nom ou dénomination : HUNYVERS

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2022 sous le numéro de dépôt 585

HUNYVERS
SOCIETE ANONYME
Au capital de 64 340 €
Siège social : 19 rue Jules Noirac – 87 000 Limoges
488 930 694 R.C.S Limoges

copie certifiée conforme à l'original

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux,

Le 27 janvier à 10 heures,

Les administrateurs de la société HUNYVERS (la "**Société**") se sont réunis en Conseil par visioconférence, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022, sur convocation du Président de la Société sous sa forme de SAS préalablement à sa transformation en SA.

Participant à la réunion par des moyens de visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité :

- Monsieur Julien TOUMIEUX, administrateur
- Madame Delphine BEX, administrateur
- Madame Florence BORJEIX, administrateur,
- Monsieur Olivier NACHBA, administrateur,

Plus de la moitié des membres du Conseil participant à la réunion, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Julien TOUMIEUX est désigné en qualité de président de séance.

Il rappelle que le conseil a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale
- Nomination du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué – fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération
- [...]

1. Choix des modalités d'exercice de la Direction Générale

Suite à la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration décidée par l'Assemblée Générale de ce jour, il appartient au Conseil d'administration nouvellement constitué de se prononcer sur les modalités d'exercice de la Direction Générale.

Il est rappelé que dans ces sociétés, la Direction générale est assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur général. Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

Concernant le rôle de chacun, il est précisé que :

- le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est alors proposé au Conseil d'administration d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de simplifier le fonctionnement de la gestion opérationnelle du groupe. Cette formule semble en effet plus adaptée au fonctionnement de la Société compte tenu de sa taille et de son stade de développement commercial actuel.

Décision :

Après délibération, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

2. Nomination du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué – fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération

Il est ensuite demandé au Conseil d'administration de bien vouloir procéder à la nomination des dirigeants mandataires sociaux. A cet égard, il est suggéré au conseil d'assurer une continuité dans la direction de la Société en désignant :

- Monsieur Julien Toumieux, qui exerçait préalablement les fonctions de président de la Société (SAS), en qualité de Président-Directeur Général de la Société sous sa nouvelle forme sociale de société anonyme
- Madame Delphine Bex, qui exerçait préalablement les fonctions de Directeur Général de la Société (SAS), en qualité de Directeur Général Délégué de la Société sous sa nouvelle forme sociale de société anonyme

Il sera ensuite demandé au conseil de bien vouloir statuer sur leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération

• **Nomination du Président-Directeur Général**

Décision :

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Julien Toumieux en qualité de Président Directeur Général, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Julien Toumieux remercie le conseil pour sa confiance, déclare accepter ces fonctions et précise qu'il remplit toutes les conditions nécessaires.

• **Sélection et nomination du Directeur Général Délégué**

- **Etablissement d'un processus de sélection des Directeurs Généraux Délégués, qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats**

Il est indiqué au Conseil d'administration, que conformément aux dispositions de l'article L.225-53 du Code de commerce, ce dernier a l'obligation de mettre en place un processus de sélection des directeurs généraux délégués qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats.



Ces propositions de nomination doivent s'efforcer de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Afin de permettre la désignation d'un Directeur général délégué, le Président de séance indique au Conseil d'administration qu'il convient de déterminer le processus de sélection susmentionné.

Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de mettre en place le processus de sélection suivant :

Le processus de sélection des candidats au poste de Directeur Général Délégué se déroulera de la façon suivante :

Dans l'hypothèse où il serait décidé de recourir aux services d'un cabinet de recrutement externe, le cahier des charges devra expressément rappeler l'exigence légale de représentation équilibrée homme/femme dans le processus d'identification et de sélection des candidats par le cabinet afin de garantir la présence d'au moins une personne de chaque sexe jusqu'au terme du processus de sélection.

Dans l'hypothèse d'un processus de sélection interne, il devra être procédé à une recherche de candidatures respectant l'exigence légale de représentation équilibrée homme/femme.

Le processus devra aboutir à la sélection de deux candidats finaux parmi lesquels au moins une personne de chaque sexe pour chaque poste de Directeur Général Délégué devra être représentée.

Les deux candidats finaux rencontreront la personne en charge du processus de sélection ainsi que le Président Directeur Général.

Conformément à la loi, le Président Directeur Général désignera le(s) candidat(s) dont la nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué sera proposée au Conseil d'administration pour approbation finale.

Cette décision est prise à l'unanimité.

➤ Nomination du Directeur Général Délégué

Il est constaté que le processus de sélection faisant l'objet de la décision précédente n'a techniquement pas pu être établi préalablement à la présente réunion, car il s'agit de la première réunion du Conseil d'administration.

Le Président Directeur Général propose au Conseil d'administration la nomination de Madame Delphine Bex en qualité de Directeur Général Délégué. Il précise que préalablement au choix de cette candidature, il a examiné la candidature d'un homme et d'une femme pour ce poste, et a finalement décidé de retenir la candidature de Madame Delphine Bex qui assurait précédemment à ses côtés, la direction de la Société sous sa forme de SAS.

Décisions :

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, sur proposition du Président-Directeur Général, de nommer Madame Delphine Bex en qualité de Directeur Général Délégué, à compter de ce jour et pour la durée du mandat du Président-Directeur Général, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Delphine Bex remercie le conseil pour sa confiance, déclare accepter ces fonctions et précise qu'elle remplit toutes les conditions nécessaires.

• Fixation des pouvoirs et de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

A titre préalable, le Président rappelle que les statuts de la Société qui viennent d'être adoptés par l'Assemblée Générale des actionnaires ne prévoient pas de limitation de pouvoirs spécifiques.

[...]

Décision :

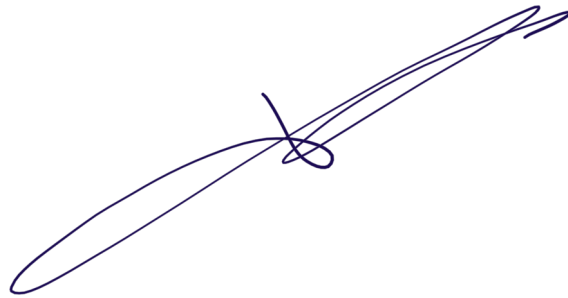
Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de ne pas fixer de limitation spécifique aux pouvoirs des dirigeants mandataires sociaux.

[...]

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M Julien TOUMIEUX

Président-Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a final stroke.

AUYANTEPUY
Société par actions simplifiée
au capital de 64.340 euros
Siège social : 19 rue Jules Noriac- 87 000 LIMOGES
488 930 694 RCS LIMOGES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JANVIER 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 27 janvier 2022 à 9 heures 30, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social 19 rue Jules Noriac- 87 000 LIMOGES, sur convocation du Président.

Les actionnaires ont été convoqués par mail en date du 12 janvier 2022.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien Toumieux, Président et associé de la Société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6.434 actions sur les 6.434 actions formant le capital et ayant le droit de vote. Ces 6.434 actions représentent autant de voix.

L'Assemblée représentant plus des deux tiers des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le cabinet Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- une copie de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la copie de la lettre avisant le représentant de la masse des obligataires de la réunion de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs.

Le texte des projets de résolutions, l'exposé des motifs ainsi qu'un exemplaire des statuts à jour de la société, soumis aux actionnaires, sont également mis à leur disposition.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

I. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2021

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;

II. TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

A caractère extraordinaire :

4. Transformation de la société en société anonyme ;
5. Modification de la dénomination sociale ;
6. Modification de l'objet social ;
7. Division par 400 de la valeur nominale de chaque action composant le capital ;
8. Modification de la clause d'agrément ;
9. Institution d'un collège de censeurs ;
10. Adoption de l'option pour le paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions ;
11. Adoption des statuts de la société sous forme de société anonyme ;

A caractère ordinaire :

12. Nomination de Monsieur Julien TOUMIEUX en qualité d'administrateur ;
13. Nomination de Madame Delphine BEX en qualité d'administrateur ;
14. Nomination de Madame Florence BORJEIX en qualité d'administrateur ;
15. Nomination de Monsieur Olivier NACHBA en qualité d'administrateur ;
16. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil ;

[...]

III. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

A caractère ordinaire :

17. Pouvoirs pour les formalités.

Les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

I. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2021

A caractère ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 août 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 918 938 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 44 249 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2021 s'élevant à 1 918 938 euros au compte « Autres réserves » qui est ainsi porté de 5 491 597 euros à 7 410 535 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes ni revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les actionnaires intéressés se sont abstenus de prendre part au vote. Le nombre de voix exprimées pour cette résolution s'élève donc à 1 134 voix.

II. TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

A caractère extraordinaire :

Quatrième résolution – Transformation de la société en société

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société anonyme à Conseil d'administration à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés anonymes et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la Loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés. De même, les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ne sont pas modifiées.

Les fonctions de Président de Monsieur Julien TOUMIEUX et de Directrice générale de Madame Delphine BEX prennent fin à compter de ce jour, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent expressément.

L'assemblée générale confirme que les fonctions de GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes titulaire se poursuivent jusqu'au terme de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Modification de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de modifier la dénomination sociale et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale : HUNYVERS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Modification de l’objet social

L’Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de modifier l’objet social de la Société afin de supprimer la référence à la centralisation de cartes grises, ce dernier étant désormais rédigé comme suit :

« *La société a pour objet :*

- *L’acquisition et la gestion de titres composant le capital de toute société ;*
- *L’accomplissement de prestations de services notamment administratives et informatiques au profit de ses filiales ou autres ;*
- *Le groupement d’achat pour le compte de ses filiales et plus généralement, l’achat, la vente et la location de tous biens en lien avec l’activité de ses filiales ;*
- *La réalisation de toutes opérations financières se rapportant directement ou indirectement à l’objet social.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s’y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Septième résolution – Division par 400 de la valeur nominale de chaque action composant le capital

L’Assemblée générale, sur proposition du Président, décide de diviser par 400 la valeur nominale des actions ordinaires qui composent le capital social pour la ramener de 10 euros à 0,025 euro. Le nombre total des actions composant le capital social est ainsi porté de 6 434 à 2 573 600, étant précisé que le montant du capital social demeure inchangé.

Il sera immédiatement procédé à l’échange d’une action ancienne de 10 euros de nominal contre 400 actions nouvelles de 0,025 euro de nominal.

Cette division prend effet immédiatement.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Huitième résolution – Modification de la clause d’agrément

L’Assemblée générale, sur proposition du Président, décide de modifier la clause d’agrément des transmissions de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital social afin de supprimer la mention de l’application de cette clause en cas de cession, de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux, conformément aux dispositions de l’article L. 228-23 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Neuvième résolution – Institution d'un collège de censeur

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'introduire dans les statuts une clause permettant à la Société de se doter d'un ou plusieurs censeurs nommés par le Conseil d'administration ayant pour mission principale d'assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution – Adoption de l'option pour le paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de permettre à l'assemblée générale ordinaire d'offrir aux actionnaires une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution – Adoption des statuts de la société sous forme de société anonyme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société anonyme à Conseil d'administration et des décisions adoptées dans le cadre des résolutions précédentes, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A caractère ordinaire :

Douzième résolution – Nomination de Monsieur Julien TOUMIEUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Julien TOUMIEUX, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution – Nomination de Madame Delphine BEX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Delphine BEX, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième - Nomination de Madame Florence BORJEIX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Florence BORJEIX, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution – Nomination de Monsieur Olivier NACHBA en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Olivier NACHBA, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de fixer la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration à 20.000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Trente-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Julien Toumieux

Président

HUNYVERS
SOCIETE ANONYME
Au capital de 64 340 €
Siège social : 19 rue Jules Noirac – 87 000 Limoges
488 930 694 R.C.S Limoges

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 2 février 2022 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation du Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, préalablement à sa transformation en société anonyme.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par voie électronique en date du 18 janvier 2022.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien Toumieux, Président du Conseil d'Administration.

Est scrutateur unique de l'Assemblée, Madame Delphine Bex en raison de l'impossibilité d'en nommer un second au regard du nombre d'actionnaires présents lors de l'Assemblée.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Florence Borjeix.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 573 600 actions sur les 2 573 600 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 2 573 600 actions représentent autant de voix.

Le cabinet Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte de l'ordre du jour et des projets de résolutions,
- le rapport du président aux actionnaires établi en vue de la présente assemblée,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la copie de la lettre avisant le représentant de la masse des obligataires de la réunion de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Le président déclare que les actionnaires et le représentant de la masse des porteurs d'obligations ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

1. Nomination de Monsieur Christian Lou en qualité d'administrateur ;
2. Nomination de Monsieur Alexis Mons en qualité d'administrateur ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution – Nomination de Monsieur Christian Lou en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Christian Lou, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Nomination de Monsieur Alexis Mons en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Alexis Mons, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

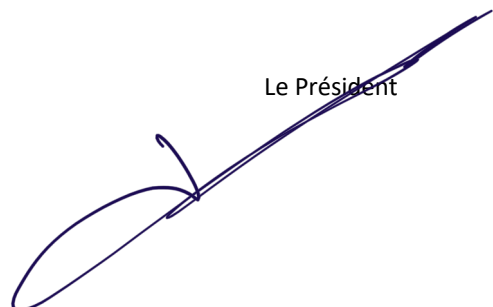
CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Scrutateur



Le Président



Le Secrétaire

Florence Sorjeix

HUNYVERS

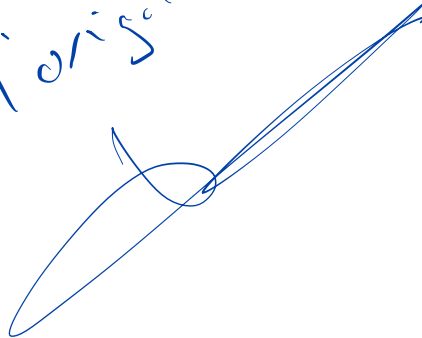
SOCIETE ANONYME

Au capital de 64 340 €

Siège social : 19 rue Jules Noirac – 87 000 Limoges

488 930 694 R.C.S Limoges

*copie certifiée
conforme à l'original*



STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2022
à effet immédiat

ARTICLE 1er - FORME

La société est une société anonyme (SA) de droit français, régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

La société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée à Limoges par acte sous seing privé en date du 23 février 2006. Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2011.

Elle a ensuite été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2022.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée HUNYVERS.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- L'acquisition et la gestion de titres composant le capital de toute société ;
- L'accomplissement de prestations de services notamment administratives et informatiques au profit de ses filiales ou autres ;
- Le groupement d'achat pour le compte de ses filiales et plus généralement, l'achat, la vente et la location de tous biens en lien avec l'activité de ses filiales ;
- La réalisation de toutes opérations financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé 19, rue Jules Noirac – 87 000 Limoges.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit à compter du 8 mars 2006), sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 80.000 euros et formant le capital d'origine sont des apports de numéraire, libérés dans la proportion prévue par la loi à concurrence de 78.600 euros et des apports en nature à concurrence de 1.400 euros.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2011, le capital a été augmenté de 26.000 euros pour être porté à 106.000 euros par émission de 2.600 actions au prix de 125 euros.

Par décision collective du 10 octobre 2015, devenue définitive le 27 novembre 2015, le capital social a été réduit de 26.500 euros pour le ramener de 106.000 euros à 79.500 euros par annulation de 2.650 actions.

Suivant décision de l'Assemblée Générale du 8 mars 2017, devenue définitive le 10 avril 2017, le capital social a été réduit de 26.500 euros pour le ramener de 79.500 euros à 53.000 euros par annulation de 2.650 actions.

Par assemblée générale du 22 juillet 2019, les associés ont décidé une augmentation de capital, devenue définitive le 29 juillet 2019, de 11.340 euros pour le porter de 53.000 euros à 64.340 euros, par émission de 1.134 actions nouvelles.

Suivant décision de l'Assemblée Générale du 27 janvier 2022, les associés ont décidé de diviser par 400 la valeur nominale des actions ordinaires composant le capital social pour la ramener de 10 euros à 0,025 euro. Le nombre total des actions composant le capital social a ainsi été porté de 6 434 à 2 573 600, étant précisé que le montant du capital social est demeuré inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 64 340 euros.

Il est divisé en 2 573 600 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, l'assemblée générale extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 9 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émises par la société revêtent obligatoirement la forme nominative.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU CAPITAL - ROMPUS

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

En cas d'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, la transmission du droit de souscription à ces titres ou valeurs est soumise aux dispositions prévues à l'article 11 pour la transmission des actions elles-mêmes. Ces dispositions sont également applicables en cas de renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL - AGREMENT

La transmission des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il déjà actionnaire, doit être agréée par l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions et selon la procédure prévue par la loi, même si cette transmission résulte de la disparition de la personne morale d'un actionnaire y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.

Si la société refuse d'agréer la cession ou la transmission, l'Assemblée générale extraordinaire doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil, sauf si le cédant renonce à la cession. La société peut également, avec le consentement du cédant, racheter les titres en réduisant son capital.

Si à l'expiration du délai sus-visé qui peut être éventuellement prorogé, l'achat ou le rachat n'est pas intervenu, l'actionnaire peut réaliser la cession initialement prévue.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également à toute cession ou transmission de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par la société.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES

12-1 La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

12-2 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

12-3 Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et, le cas échéant, par les statuts.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux

décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

13-1 La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre pourra être dépassé dans les cas et suivant les conditions fixées par les dispositions légales.

13-2 La durée des fonctions des administrateurs est de 4 années.

13-3 Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tout moyen dans un délai de 5 jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

13-4 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

13-5 Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

13-6 Le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées.

ARTICLE 14 - CENSEURS

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisies ou non parmi les actionnaires, qui ont pour seule fonction d'assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du conseil d'administration.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire et est maintenu jusqu'à nouvelle décision.

ARTICLE 15 - DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration fixe, le cas échéant, la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

16-1 Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires, et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

16-2 Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au plus tard au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

16-3 Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

16-4 Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

16-5 Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

16-6 Les votes s'expriment soit à main levée, soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

ARTICLE 17 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES – QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit les documents requis par la réglementation et notamment, le cas échéant, un rapport de gestion et un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Des comptes consolidés et, le cas échéant, un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés, sur rapport du ou des commissaires aux comptes.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la société est en liquidation, sauf dans les cas prévus par les dispositions légales.

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

L'actif net, après remboursement du capital, est partagé également entre toutes les actions ordinaires.

